

Nombre de membres

en exercice: 10

Présents : 8

Votants: 8

Séance du 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Catherine PELLINI

Sont présents: Julien CIVALLERI, Christophe ICHE, Pascale ASTIER, Robert BRUN, Martine CIVALLERI, Josiane BUIS, Catherine PELLINI, Rémy REY

Représentés:

Excuses: Michaël GUILLAUME

Absents: Jérôme VIGNON

Secrétaire de séance: Josiane BUIS

Objet: Approbation de procès verbal du 08 février 2024

Approbation à l'unanimité du procès verbal du 08 février 2024.

Objet: Vote du compte de gestion 2023 - Budget commune - 2024 DE 004

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget unique de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2023 - Budget commune - 2024 DE 005

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2023 dressé par PELLINI Catherine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	125 571.64			170 770.67	125 571.64	170 770.67
Opérations exercice	23 854.72	176 638.16	129 948.99	177 588.22	153 803.71	354 226.38
Total	149 426.36	176 638.16	129 948.99	348 358.89	279 375.35	524 997.05
Résultat de clôture		27 211.80		218 409.90		245 621.70
Restes à réaliser	546.00				546.00	
Total cumulé	546.00	27 211.80		218 409.90	546.00	245 621.70
Résultat définitif		26 665.80		218 409.90		245 075.70

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire n'a pas pris part au vote. Christophe ICHÉ premier adjoint a été élu président temporaire pour l'approbation du compte administratif.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget commune - 2024 DE 006

Le conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 218 409.90

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	170 770.67
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	47 639.23
Résultat cumulé au 31/12/2023	218 409.90
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	218 409.90
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	218 409.90

Objet: Vote du compte de gestion 2023 - Budget eau et assainissement - 2024 DE 007

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget unique de l'eau et assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif 2023 - Budget eau et assainissement - 2024 DE 008

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget eau et assainissement dressé par PELLINI Catherine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		87 213.15		29 372.29		116 585.44
Opérations exercice	47 433.31	45 568.99	52 882.92	67 107.10	100 316.23	112 676.09
Total	47 433.31	132 782.14	52 882.92	96 479.39	100 316.23	229 261.53
Résultat de clôture		85 348.83		43 596.47		128 945.30
Restes à réaliser	40 332.00				40 332.00	
Total cumulé	40 332.00	85 348.83		43 596.47	40 332.00	128 945.30
Résultat définitif		45 016.83		43 596.47		88 613.30

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire n'a pas pris part au vote. Christophe ICHÉ premier adjoint a été élu président temporaire pour l'approbation du compte administratif.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2023 - Budget eau et assainissement - 2024 DE 009

Le conseil municipal

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 43 596.47

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	29 372.29
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	14 224.18
Résultat cumulé au 31/12/2023	43 596.47
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	43 596.47
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	43 596.47

Objet: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2024 - 2024 DE 011

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Elle rappelle que par délibération du 04 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,05 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,90 %
- taxe d'habitation (TH) : 14,58 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 pour, 0 contre, 0 abstention :

De maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,05 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 38,90 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,58 %

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Objet: Vote du budget primitif 2024 - Budget commune - 2024 DE 012

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la commune pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 477 678.70 Euros

En dépenses à la somme de : 477 678.70 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	160 506.90
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 850.00
014	Atténuations de produits	12 344.00
65	Autres charges de gestion courante	85 343.00
66	Charges financières	1 535.00
023	Virement à la section d'investissement	84 000.00

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 944.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		364 522.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	800.00
73	Impôts et taxes	65 000.00
74	Dotations et participations	72 700.00
75	Autres produits de gestion courante	6 400.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 213.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	218 409.90
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		364 522.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	4 500.00
21	Immobilisations corporelles	59 430.13
23	Immobilisations en cours	40 000.00
13	Subventions d'investissement	2 612.67
16	Emprunts et dettes assimilées	5 400.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 213.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		113 155.80

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	84 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 944.00
001	Solde d'exécution section investissement	27 211.80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		113 155.80

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Vote du budget primitif 2024 - Budget eau et assainissement - 2024 DE 013

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif eau et assainissement de l'exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget eau et assainissement pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 196 152.30 Euros

En dépenses à la somme de : 196 152.30 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	34 896.47
014	Atténuations de produits	7 400.00
65	Autres charges de gestion courante	500.00
66	Charges financières	2 100.00
67	Charges exceptionnelles	400.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		80 296.47

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	13 450.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 250.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 596.47
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		80 296.47

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 320.00
21	Immobilisations corporelles	79 307.83
13	Subventions d'investissement	1 578.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 400.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	23 250.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		115 855.83

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	29 757.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	750.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	85 348.83
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		115 855.83

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Objet: Convention relative à l'entretien et au fonctionnement du carrefour giratoire RD 539 - 2024 DE 014

Madame le maire propose au conseil municipal d'effectuer un embellissement du carrefour giratoire à l'entrée du village.

Pour que la commune puisse intervenir, il faut dans un premier temps signer une convention relative à l'entretien et au fonctionnement du carrefour giratoire RD 539 avec le Département de la Drôme.

La convention a pour objet de préciser les modalités de prise en charge et de l'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire de St Roman sur la RD 539.

Les taches d'entretien (chaussées, signalisation, trottoirs, ...) restent à la charge des gestionnaires des domaines publics concernés.

Entretiens assurés par le Département de la Drôme :

Les îlots séparant les voies de circulation de part et d'autre du giratoire.

La totalité des abords du giratoire en ce qui concerne le domaine public du Département.

La signalisation routière.

Entretiens assurés par la commune de Saint-Roman :

L'anneau central et les aménagements éventuels sur les abords.

Les prestations à la charge de la commune pour l'entretien des aménagements paysagers s'effectuent sous la responsabilité, à la diligence et aux frais de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 4 pour, 1 contre, 3 abstention,

Décide de signer la convention relative à l'entretien et au fonctionnement du carrefour giratoire RD 539 avec le Département de la Drôme.

Charge le maire de la bonne exécution de cette décision.

Objet: Convention de pâturage - 2024 DE 015

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'une convention de pâturage a été signée en 2021 avec Monsieur Patrice PAILHON.

Monsieur PAILHON n'exploite plus en nom propre, il a créé une EARL. Pour régulariser la situation, Madame le maire propose une nouvelle convention de pâturage au nom de l'EARL DOMAINE LE GRAND PRE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 8 pour, 0 contre, 0 abstention,

Accepte la nouvelle convention de pâturage avec l'EARL DOMAINE LE GRAND PRE.

Charge le maire de la bonne exécution de cette décision.

Objet: Centre de santé - accompagnement du projet - 2024 DE 016

Le maire rappelle la délibération en date du 03 octobre 2023 relative à l'étude de faisabilité d'un point de vue juridique et économique d'un centre de santé à l'échelle des communes de Châtillon-en-Diois, Menglon, Saint-Roman, Glandage et Boulc.

Elle présente la note finale relative à cette étude établie par la MAJ SCOP.

Cette dernière détaille les options de portage et de structuration juridique, définit un budget prévisionnel et des leviers de financements.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

La proposition de MAJ SCOP pour la phase 2 de l'étude pour un montant de 9100 € HT répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants soit pour Saint-Roman : $(9100,00 / 1710) \times 221 = 1\,176,08$ euros

Sollicite les financements nécessaires à la réalisation de cette démarche

Suite au résultat de l'étude de la phase 2, le conseil municipal se prononcera sur la participation éventuelle de la commune au déficit de fonctionnement.

La présidente
Catherine PELLINI

La secrétaire
Joisane BUIS